



DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
PU FA'ATERERA'A 'IMI FAUFA'A

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXERCER LA PROFESSION D'AGENT D'AFFAIRES
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Arrêté n° 447 a.a. du 7 avril 1956 modifié, réglementant la profession d'agent d'affaires
dans les Etablissements français de l'Océanie
(JOEFO du 15 avril 1956 p. 143 ; JOPF du 24 juillet 2003 p. 1900)

La présente demande est à déposer ou envoyer à la :

Direction générale des affaires économiques
Fare Ute, Immeuble des affaires économiques
B.P. 82 - 98713 Papeete – TAHITI

Tél. : (689) 40.50.97.97 - Fax : (689) 40.50.97.79
courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf
Internet : <https://www.service-public.pf/dgae/>

Ouverture au public :
- du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
- le vendredi de 7h30 à 14h30

I. PERSONNE MORALE

1- FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

EURL SA SARL SNC AUTRE :

Dénomination sociale :

Siège social de la société :

Nom commercial :

Adresse physique de l'établissement :

Adresse postale : ☎ :

2. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SOCIETE

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénom (s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville – département – pays) :

Fonction dans la société (fournir le justificatif) :

Nationalité :

Domicile :

Boite postale : ☎ :

Diplômes :

.....

Profession actuelle :

Avez-vous déjà été enregistré au Registre du Commerce pour une activité précédente ?

oui (fournir la fiche CFE ou RC) non

Avez-vous dirigé ou géré une société ? oui (fournir la fiche CFE ou RC) non

3. ACTIVITE ENVISAGEE

.....

.....

.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à porter sans délai à la connaissance de l'administration toute modification qui pourrait intervenir :

Fait à, le

Signature :

Art 441-6 & 441-7 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros (3 579 900 FCFP) d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. »
« Indépendamment des cas prévus au chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros (1 789 950 FCFP) d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros (5 369 850 FCFP) d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

II. PERSONNE PHYSIQUE

1. DEMANDEUR

NOM :

NOM de jeune fille :


Prénom (s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville – département – pays) :

Nationalité :

Domicile :

Boîte postale :  :

Diplômes :

.....

Lieu d'activité envisagé :

Adresse physique de l'établissement :

Enseigne commercial envisagée :

Profession actuelle :

Avez-vous déjà été enregistré au Registre du Commerce pour une activité précédente ?

oui (fournir la fiche CFE ou RC) non

Avez-vous dirigé ou géré une société ? oui (fournir la fiche CFE ou RC) non

2. ACTIVITE ENVISAGEE

.....

.....

.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à porter sans délai à la connaissance de l'administration toute modification qui pourrait intervenir :

Fait à, le

Signature :

Art 441-6 & 441-7 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros (3 579 900 FCFP) d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. »

« Indépendamment des cas prévus au chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros (1 789 950 FCFP) d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros (5 369 850 FCFP) d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

DOCUMENTS A FOURNIR

I/ Pièces relatives au dirigeant

- 1 copie de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité ;
- 1 curriculum vitae détaillé ;
- 1 projet d'entreprise ((description de l'activité projetée, lieux d'exercice, nombre de personnel, etc..) accompagné d'un budget pluriannuel (charges de fonctionnement, rémunération du personnel, cotisations sociales, etc...). **Si le projet inclut une embauche de personnel, se renseigner auprès du service du travail pour connaître les obligations en matière de droit du travail.**
- Tout justificatif permettant d'apprécier l'expérience professionnelle en rapport avec la profession sollicitée (*certificats de travail indiquant la profession exercée, la période d'activité, le nom et la signature de l'employeur, ou copies des fiches de paie, etc.*) ;
- Des copies certifiées conformes des diplômes ;
- 1 photo d'identité récente ;
- 2 enveloppes de format 11,5 cm x 16,2 cm affranchies au tarif en vigueur, libellées à l'adresse postale du demandeur ;
- Justificatif de fonction ou de la nomination dans la société (N.B. : à fournir uniquement par le représentant de la société) ;
- Attestation de couverture sociale.

II/ Pièces relatives à la société

- 1 exemplaire des statuts de la société, ou éventuellement un projet des statuts.

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des demandes d'autorisation pour exercer la profession d'agent d'affaires.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté n° 447 AA du 7 avril 1956 modifié réglementant la profession d'agent d'affaires dans les établissements français de l'Océanie.

Les données à caractère personnel indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 98 713 Papeete

Courriel : dpo@administration.gov.pf

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.